

Banques—Loi

Je désire remercier d'une façon particulière les membres du comité permanent qui ont travaillé à l'examen de ce projet de loi. Je m'en voudrais de reprendre l'historique et les détails par lesquels ce projet de loi a passé, mais je désirerais simplement rappeler les étapes de travail que nous avons franchies depuis que ce Parlement a repris en main ce projet de loi. Pour ma part, je dois avouer que j'ai senti chez tous les membres du comité une volonté commune d'atteindre trois objectifs.

Le premier objectif consistait à reconnaître l'urgence de cette loi, et de l'étudier rapidement mais sans négliger quelque aspect que ce soit. Le deuxième objectif consistait à conserver constamment à l'esprit que nous devions, comme comité permanent, fournir à la population canadienne le meilleur texte législatif possible qui régirait les institutions et les pratiques bancaires au Canada, texte qui contribuerait le plus à l'amélioration des activités bancaires dans l'intérêt des Canadiens.

● (1240)

Il est bien évident que nous avons également comme autre objectif d'assurer par cette loi des mécanismes qui permettraient à ces institutions de continuer à œuvrer dans l'intérêt des Canadiens, des mécanismes qui continueraient à se développer dans l'intérêt du développement général de l'économie de notre pays, et des mécanismes qui continueraient à être extrêmement concurrentiels afin d'assurer la bonne santé de nos institutions financières au Canada.

Il est également bien évident que le projet de loi revient à l'étape du rapport avec quelques changements, mais la philosophie de base, les principes qui sous-tendaient cette loi sont toujours présents. Nous y avons ajouté certains amendements, savoir certains accommodements qui découlaient de préoccupations particulières, lesquelles ont été partagées par la très importante majorité des députés qui ont travaillé à ce comité permanent. Je suis convaincu que ces amendements ont été apportés dans l'état d'esprit que je décrivais au début de mes remarques, savoir améliorer le projet de loi dans l'intérêt des Canadiens, des institutions financières et des institutions bancaires elles-mêmes. Je suis convaincu que les amendements présentés en comité satisfont à ces deux objectifs.

Le premier amendement dont j'aimerais parler touche la constitution des banques. On se souvient que ce nouveau projet de loi permet une nouvelle formule pour obtenir le statut de banque. C'est une formule qui sera plus expéditive, c'est l'obtention de lettres patentes pour pouvoir se nommer et utiliser le nom de banque et être régie par la loi bancaire canadienne. Cela a engendré une longue discussion, si je me souviens bien, et notre collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), pourra me corriger puisqu'il a suivi cette saga de beaucoup plus près que moi. Déjà le comité du Sénat avait proposé cet amendement. Le député d'Edmonton-Ouest l'a ramené à plusieurs reprises en comité. Cet amendement vise à ce que, lorsqu'une demande est faite par une institution financière pour devenir une banque, soit obtenir des lettres patentes ou une incorporation, des audiences publiques soient tenues. On se souvient que l'objectif d'être plus concurrentiel, d'avoir plus d'institutions dans ce champ d'activité bancaire motivait

qu'on facilite le processus aux institutions qui désirent devenir des banques. On objectait que le fait qu'aucune enquête publique ne soit tenue pouvait à un certain moment être préjudiciable à l'intérêt public.

Le comité du Sénat qui avait étudié le projet de loi antérieurement était arrivé à la conclusion qu'une forme d'examen était approprié. Actuellement, le gouvernement a accepté un amendement qui était appuyé par une forte majorité des députés du comité et qui prévoit un mécanisme pour que l'inspecteur général des banques, à sa discrétion, puisse tenir une enquête sur l'émission des lettres patentes et, comme je le disais, s'il estime qu'une telle enquête est souhaitable. L'inspecteur général fera rapport au ministre des Finances s'il juge que les objections formulées à cette enquête peuvent être fondées et méritent une attention très particulière de la part du ministre.

Il existe un deuxième amendement sur lequel j'aimerais attirer l'attention des députés, amendement que nous retrouvons dans la version révisée du bill C-6 tel qu'il nous a été remis par le comité. Je veux parler de la délivrance des licences aux banques étrangères. Les dispositions de l'article 28 ont été très légèrement modifiées. Dans la période des cinq premières années où une banque étrangère va faire affaire au Canada, elle devra voir à ce que son renouvellement de licence se fasse de façon annuelle. Après cette période de cinq années d'un renouvellement annuel, elle pourrait obtenir un renouvellement pour une période de trois ans. L'esprit dans lequel on avait apporté cet amendement, les membres du comité s'en souviendront, était le suivant, savoir, que cela va permettre au gouvernement de mieux faire respecter à la fois l'esprit et la lettre des dispositions qui touchent les filiales des banques étrangères qui feraient affaire suivant les dispositions de la nouvelle loi au Canada.

Il y a un troisième amendement dont j'aimerais discuter et qui a été examiné en comité, la disposition relative aux revendications de certains groupes de producteurs agricoles, la Fédération canadienne de l'agriculture, la *Canadian Cattlemen's Association*, touchant l'article 178 du projet de loi à l'étude, article 88 de la loi actuelle, afin d'accorder des droits prioritaires à tous les produits agricoles. Il est bien évident que la *Canadian Cattlemen's Association* faisait des instances pour qu'on couvre les troupeaux. Nous avons étendu le sens de cette disposition en rejoignant la demande de la Fédération canadienne de l'agriculture et, actuellement, la disposition de l'article 178 se lit ainsi: tous les produits agricoles. De plus nous avons assuré une plus grande protection en ajoutant à la limite, ou au plafond d'argent, une protection en ajoutant à la limite, ou au plafond d'argent, une protection prioritaire, qui est assurée, jusqu'à concurrence de \$100,000. Et les députés qui ont suivi les débats en comité se souviennent que cette limite de \$100,000 est rattachée à une certaine formule d'indexation des prix de la ferme. C'est donc, monsieur le président, une amélioration extrêmement importante, et je suis très heureux de dire, comme ministériel, que nous faisons honneur ici des engagements formels que nous avons pris comme députés libéraux pendant la campagne électorale.